

gens qu'ils savent enclins à l'ivrognerie; il ne souffrira pas dans son auberge les blasphèmes, les malédictions, les conversations scandaleuses.

Le vendeur de boisson doit toujours avoir devant les yeux cette terrible menace de notre Concile: "Si, par sa faute ou par sa coopération, la religion est deshonorée et les âmes perdues, qu'il sache que la justice divine le punira certainement d'une manière terrible."

#### DÉCRET XVIII.

Le nom de Dieu est saint et doit être respecté; il est digne de l'admiration de la terre entière et d'être béni dans les siècles des siècles.

Malheureusement il y a des chrétiens qui ne craignent pas de blasphémer et de se rendre ainsi coupables d'un crime si détestable que, dans l'ancienne loi il était puni par la mort; et nous voyons dans l'ancien Testament (IV. Rois, XIX. 35), qu'à cause d'un seul blasphème proféré par le général d'une armée, "l'ange du Seigneur fit mourir dans une seule nuit cent-quatre-vingt cinq mille soldats."

Vous devez donc, Nos Très Chers Frères, avoir ce crime en horreur et éviter avec soin les sentiments de colère, d'indignation et de méchanceté qui en sont la cause ordinaire. Vous devez aussi, quand vous entendez quelque blasphème, en témoigner votre douleur et faire quelque prière ou bonne œuvre pour réparer l'outrage fait à la Majesté divine.

#### DÉCRET XX.

De temps en temps il vient dans cette province des compagnies théâtrales qui jouent des pièces tout-à-fait condamnables. Abstenez-vous, Nos Très Chers Frères, d'assister à ces représentations dangereuses. Ne soyez pas comme ces oiseaux imprudents qui, selon le Saint-Esprit (Pro. VII. 23), "vont se précipiter aveuglément dans les filets où la mort les attend."

Il faut également éviter ces cirques dans lesquels les cavaliers exposent leur vie ou

manquent à la modestie chrétienne par leurs vêtements ou par leurs positions. "Celui qui aime le danger y périra," dit le Saint-Esprit, (Ecl. III, 27.)

Les théâtres de société ou de famille offrent aussi de grands dangers à cause des réunions de jeunes gens et de jeunes filles.

Lé même danger se trouve dans ces glissades et ces promenades en raquettes, où des jeunes filles revêtues d'habillements presque virils, s'exposent à perdre tout sentiment de modestie et de pudeur, et à encourir la condamnation que Dieu en a faite dans l'ancien Testament: *Ahominabilis omnis apud Deum est qui facit hæc*, (Deut. XXII. 5).

Notre Concile met aussi les pères de famille et les jeunes gens en garde contre ces clubs, où, au lieu de rester dans la famille, ils vont passer une grande partie de la nuit à jouer, à tenir des conversations trop libres, à lire des journaux de toutes sortes, à entendre des discours qui blessent la religion et la foi, et ainsi exposent leur salut éternel et préparent aveuglément la ruine de leur fortune.

Les dimanches et fêtes d'obligation, il faut s'abstenir de ces *excursions de plaisir*, sources de dangers nombreux et imminents. Les parents ne doivent pas les permettre à leurs enfants, les tuteurs à ceux dont ils ont la charge, les maîtres à leurs serviteurs et servantes. Dieu leur en demandera un compte rigoureux: *sanguinem de manu tua requiram* (Ezech. III. 18.); car cette imprudence est une espèce de meurtre.

Retenez bien, Nos Très Chers Frères, la menace terrible que Dieu a lancée contre toutes ces sortes d'amusements dangereux: "Je changerai, dit-il, toutes vos fêtes en jours de deuil, et toutes vos chansons en pleurs et gémissements: *Convertam festivitates vestras in luctum et omnia cantica vestra in plantum.*" (Amos, VII. 10.)

(A suivre).